SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 $ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire)

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 $ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire) a été adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2023 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 4 décembre 2023.

Ledit règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 $ est donc abrogé.

Le règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 19e jour de décembre 2023

*(s) Caroline Provost*_____

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe